



# Statuts association Energie de Nantes

## Article 1. Dénomination

Il est créé entre les membres aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Énergie De Nantes**, et pour sigle **EDN**.

## Article 2. Objet

EDN rassemble des personnes qui se reconnaissent dans la nécessité d'une réappropriation de l'énergie par les habitant.e-s de Nantes et alentours comme une voie crédible et durable pour relever les enjeux écologiques, sociaux et politiques actuels.

Nous nous fixons pour objectifs de :

- nous réapproprier collectivement le système de gestion de l'énergie et le transformer en commun afin de faire de l'énergie une ressource partagée gérée par ses usagères et usagers ;
- mener à bien une transformation écologiste et conviviale de notre société et renforcer notre autonomie et la résilience de notre territoire ;
- œuvrer pour l'équité énergétique en réduisant notre consommation d'énergie par la sobriété, l'efficacité énergétique et la réappropriation des savoirs liés à l'énergie.



## Article 3. Activités

Pour atteindre ses objectifs, EDN porte les activités suivantes :

- exercer l'activité d'achat d'énergie pour revente de détail à l'usagère et l'usager finaux ;
  - acheter de l'énergie, en privilégiant les sources d'énergie renouvelable et locale pour proposer des offres accessibles adaptées aux usagères et usagers, y compris les plus précaires ;
  - fournir des services annexes à la fourniture énergétique ;
  - accompagner et développer de communautés énergétiques locales ;
  - mettre en place des actions de lutte contre la précarité énergétique et de réduction de la consommation d'énergie ;
  - agir pour donner accès à l'énergie pour toutes et tous ;
  - développer des moyens low tech et conviviaux pour l'accès à l'énergie et pour réduire notre consommation ;
  - accompagner des actions de réappropriation des enjeux énergétiques ;
  - développer et accompagner toute action qui concourt à tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (mettre en place des moyens de réduction de la consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable) ;
  - ouvrir et animer un lieu de rencontres, de réunions dédiées aux actions et aux projets qui concourent directement ou indirectement à l'objet d'EDN ;
  - permettre la répliquabilité de notre modèle sur d'autres territoires ;
  - coopérer avec des organisations qui partagent nos objectifs afin de mutualiser nos méthodes, outils et pratiques ;
  - organiser des événements, des ateliers, des formations ;
- 
- et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement aux objectifs, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet d'EDN.



## Article 4. Adresse

Le siège de l'association est fixé à Nantes, en Loire-Atlantique.

Il pourra être transféré sur décision de la coordination.

## Article 5. Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 6. Composition

Les membres peuvent être des personnes physiques, à titre individuel ou des personnes morales légalement constituées.

Les membres :

- appartiennent à l'une des catégories définies ci-dessous ;
- approuvent les objectifs de l'association, se conforment à ses statuts et au règlement intérieur ;
- siègent à l'Assemblée Générale avec une voix délibérative par personne.



Ils-elles sont répartis en 8 collèges :

1. Les porteuses et porteurs du projet : toute personne ayant porté la création d'EDN ;
2. Les souscriptrices et souscripteurs : toute personne étant consommatrice des biens et/ou services de l'association ;
3. Les permanentes et permanents : toute personne travaillant au quotidien pour EDN ;
4. Les productrices et producteurs : toute personne à qui EDN achète de l'énergie ;
5. Les collectivités et leurs groupements : les communes et intercommunalités ainsi que toute autre collectivité territoriale ;
6. Les membres actifs de la réappropriation de l'énergie : les personnes investies dans la réduction de la consommation, la lutte contre la précarité énergétique et le développement de la production d'énergie ;
7. Les personnes investies dans Nantes en Commun ;
8. Les investisseuses et investisseurs : toute personne qui prête ou donne à EDN.

## **Article 7. Admission, cotisation et éligibilité**

Les nouveaux membres s'engagent à respecter les présents statuts et le règlement intérieur. Il-elles sont invité·e-s à régler une cotisation annuelle ou mensuelle à prix libre et conscient.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- le souhait exprimé de quitter l'association ;
- le décès ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci ne peut être prononcée que par la coordination après avoir entendu les explications du membre concerné.



## Article 8. Les ressources

Elles comprennent :

- le montant des cotisations et des dons ;
- les ressources propres résultant des activités économiques de l'Association (activités commerciales et prestations de service) ;
- les subventions de toutes personnes morales ou physiques de droit public ou privé ;
- le temps consacré à l'association par les bénévoles ou salarié-e-s ;
- toutes recettes non interdites par la loi, notamment le recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Les ressources générées par les activités économiques de l'association servent à financer des projets allant dans le sens de l'objet d'EDN.

## Article 9. Cercles de mission

Les membres de l'association peuvent s'investir dans 4 cercles de mission ayant les objectifs suivant :

- massifier le mouvement de réappropriation de l'énergie ;
- multiplier nos moyens de production sur le territoire ;
- assurer la fourniture d'énergie ;
- réduire la consommation d'énergie du pays nantais.

Chaque cercle vise à servir l'objet de notre association et à améliorer l'autonomie énergétique locale. Les cercles peuvent inclure des membres de chaque collège. De nouveaux cercles de mission peuvent être créés selon les besoins.

La coordination délègue une personne dans chaque cercle de mission, garante de la mission du cercle et de son adéquation avec la raison d'être de l'association. Chaque cercle nomme par une élection sans candidat une autre personne pour le représenter au sein de la coordination.



### **Article 9.1. Cercle “mouvement de masse”**

La raison d'être de ce cercle est d'engager un maximum d'usagères et d'usagers du territoire nantais dans le mouvement politique de réappropriation des enjeux énergétiques porté par EDN.

### **Article 9.2. Cercle “multiplier les moyens de production”**

La raison d'être de ce cercle est de multiplier les moyens de production d'énergie renouvelable gérés en commun par les habitant.e.s du pays nantais.

### **Article 9.3. Cercle “assurer la fourniture”**

La raison d'être de ce cercle est d'assurer la fourniture d'énergie en comprenant, exerçant, diffusant le métier de fournisseur.

### **Article 9.4. Cercle “réduire la consommation”**

La raison d'être de ce cercle est d'élaborer et de mettre en œuvre des actions collectives pour réduire directement ou indirectement la consommation d'énergie et pour permettre l'accès à l'énergie à toutes et tous.



## Article 10. Communautés énergétiques locales

L'association soutient la création et le développement des communautés énergétiques locales permettant aux habitant-e-s d'un même quartier ou d'une même ville de s'organiser ensemble pour porter des actions de réappropriation du système énergétique.

Celles-ci sont reconnues comme entités locales d'EDN dans leur périmètre d'action. Les membres des communautés énergétiques locales intégrées à EDN participent au même titre que les membres de l'association aux cercles de mission, à l'assemblée générale et aux activités de l'association.

Elles pourront s'organiser de manière autonome, gérer des moyens de production, mettre en œuvre les actions qu'elles jugent pertinentes, dans le respect des présents statuts.

## Article 11. La coordination

La coordination est composée de 2 membres de chaque cercle de mission (cf. article 9), dont un désigné par chaque cercle de mission pour relayer les préoccupations du cercle.

La coordination est chargée :

- de faire le lien entre les différentes missions d'EDN en coordonnant l'action collective ;
- de garantir l'alignement des actions mises en oeuvre avec la raison d'être d'EDN ;
- de faciliter le travail des différents cercles de mission ;



- de désigner parmi les adhérentes et les adhérents une personne garante de la raison d'être dans chaque cercle de mission, qui siègera à la coordination.

L'association se fixe comme objectif de tendre vers une parité femme/homme dans la composition des membres de la coordination. La coordination peut également inviter des personnes supplémentaires à participer à ses réunions lorsqu'elle le juge nécessaire, de manière régulière ou ponctuelle, par exemple pour présenter un projet en cours.

La coordination peut proposer la convocation d'une assemblée générale, ainsi que d'éventuelles modifications de statuts.

## Article 12. Le bureau

Les membres de la coordination choisissent, chaque année, par consentement ou élection sans candidat, un bureau composé de :

- 2 co-président·e·s chargé·e·s de représenter l'association ;
- 1 trésorier·ère ;
- entre 3 et 15 vice-président·e·s :
  - 1 vice-président élu par collège ;
  - 1 vice-président par mission ou sujet.

À la différence de leur mandat de membre de la coordination, les membres du bureau sont élus en leur nom propre et non au nom de la structure ou du cercle qu'ils représentent.

Une fois par an au moins, les co-président·e·s rendent compte de leur gestion, leur présidence et soumettent leur bilan à l'approbation de la coordination.

Le collège des salarié·e·s ne peut pas avoir de représentant·e·s élu·e·s au bureau.





Le bureau est chargé de :

- la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale ;
- la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale ;
- d'apporter des modifications mineures aux présents statuts, avec l'accord de la coordination.

## **Article 13. Le conseil de surveillance**

L'association nomme lors d'une AG un conseil de surveillance qui veille au bon fonctionnement d'EDN et assure un conseil stratégique auprès de l'association.

Des personnalités extérieures pourront être invitées à siéger au conseil de surveillance par la coordination.

## **Article 14. L'Assemblée Générale (AG)**

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau, de la coordination ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'AG est l'instance de délibération de l'association et a pour but de définir les grandes orientations politiques et stratégiques d'EDN. Elle se prononce sur une modification majeure des statuts (comme le changement d'objet ou des changements majeurs d'organisation) à la majorité des deux tiers.



Une fois par an, après avoir délibéré, elle se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle pourvoit à la nomination des membres du conseil de surveillance, dont le mandat peut être renouvelé.

Le fonctionnement de l'AG est défini dans le règlement intérieur.

## **Article 15. Fonctionnement de l'association**

Nous favorisons un fonctionnement permettant l'appropriation par tous les membres des enjeux de nos vies. Cela se traduit par une gouvernance partagée mettant en œuvre les principes de la sociocratie, le plus possible une gestion par consentement pour procéder au vote qu'en dernier recours.

Les modalités de la traduction de cet esprit en sont définies dans le règlement intérieur dont les modifications doivent être validées en coordination.

Ce règlement intérieur est également destiné à fixer et à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association. Il ne peut entrer en contradiction avec les présents statuts. Les statuts prévalent sur le règlement intérieur.

## **Article 16. Rémunération**

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres de la coordination.



## **Article 17. Personnel**

L'Association a la capacité d'employer le personnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission, qui sera placé sous la responsabilité des co-président.e.s.

## **Article 18. Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant un but identique et qui seront désignées par l'AG.

Suite à l'Assemblée Générale du 21/04/2021, les statuts ont été acceptés par la coordination.